

**6 élus absents** (4 de la liste majoritaire et 2 des listes minoritaires) : A. Bausmayer (pouvoir à S. Sotche), P. Brunel (pouvoir à P. Waill), M. Cuniot-Ponsard (pouvoir à F. Koelsch), D. Michaud (pouvoir à C. Lardière), S. Onillon (pouvoir à I. Thiot), M. Sénia (pas de pouvoir).

**Au programme** : **2 Procès-Verbaux** des séances du Conseil Municipal (11 octobre et 15 novembre 2016), communication aux élu-e-s de **4 décisions municipales** prises le 30 mars et le 11 avril 2017 (DM 11 à 14/2017), **8 délibérations** (rapports 1 à 8), et **7 questions diverses** (3 de la liste « Oxygène » et 4 de la liste « Linas Avant Tout »)

### **PV des séances du conseil des 11 octobre et 15 novembre 2016 (3 contre des élu-e-s Oxygène)**

*Ces PV ont déjà été soumis à l'approbation des élu-e-s lors du précédent conseil. Nous avons signalé alors une erreur, et surtout fait remarquer que des parties importantes des échanges entre M. le Maire et nous-mêmes avaient disparu de ces deux PV, les parties justement embarrassantes pour lui. F. Pelletant avait refusé de rétablir les parties volontairement éliminées, mais avait néanmoins reporté l'approbation des PV pour vérification et correction éventuelle de l'erreur signalée. Les PV sont donc identiques à ceux qui nous ont été présentés la dernière fois, hors mis l'erreur que nous avons signalée et qui a été corrigée.*

### **Les 4 décisions municipales (DM 11 à 14/2017)**

● **DM 11 (30 mars 2017 – signée par F. Pelletant): Convention de travaux : protection des canalisations de gaz.** Le contrat est conclu avec la société « **GRT gaz** » (6 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes). Les travaux ont pour fonction de renforcer la protection des canalisations de gaz rue de Carcassonne. Ils sont rendus nécessaires par la réalisation du terrain de football synthétique et le projet d'école modulaire. Montant des travaux : 190 741 € HT. Durée : 4 semaines.

C. Lardière (*Linas Avant Tout*) demande des précisions sur la nature des travaux. Ces travaux sont-ils consécutifs à la réalisation du terrain de football ?

F. Pelletant demande qui peut répondre.

M. Florand (*Délégué : patrimoine communal et travaux*) répond que ces travaux de mise en sécurité sont obligatoires du fait de la réalisation du terrain de football et du projet de construction de l'école maternelle modulaire.

● **DM 12 (11 avril 2017 – signée par F. Pelletant): Contrat de prestation : dératisation et « désourisation ».** Le contrat est conclu avec la société « **SERVIGECO** » (35 bis rue Saint Spire, 91840 Soisy-sur-École) pour une durée d'un an. Renouvelable par périodes successives d'un an, durée maximum : 3 ans. Montant annuel : 1650 € HT

*Nous demandons en quoi consiste cette prestation, et si un ou des quartiers particuliers sont ciblés.*

R. Desgats (*Adjoint : police, sécurité et circulation*) répond que l'entreprise se déplace sur les secteurs infestés que la municipalité lui indique et fait ce qu'il faut. C'est une prestation forfaitaire, une sorte d'assurance « anti-rats ».

A. Pichot (*Linas Avant Tout*) s'étonne de cette réponse : lorsqu'elle avait signalé la présence de rats sur son secteur, la municipalité avait fait appel à *La Lyonnaise des Eaux* et pas à cette société *Servigeco*.

R. Desgats répond que si les eaux usées sont en cause, la responsabilité incombe à *La Lyonnaise des Eaux*.

● **DM 13 (11 avril 2017 – signée par F. Pelletant): Contrat de prestation : maintenance du matériel communal (COSOM).** Le contrat est conclu avec la société « **Karcher** » (5 avenue des Coquelicots, Z.A. des petits carreaux, 94865 Bonneuil). Montant annuel : 456 € HT. Durée : un an renouvelable par tacite reconduction.

C. Lardière demande de quel matériel il s'agit.

B. Julié (Adjoint : RH, marchés publics, développement durable) répond qu'il s'agit d'un équipement de nettoyage des sols au COSOM.

● **DM 14 (11 avril 2017 – signée par F. Pelletant): Contrat de prestation : maintenance du terminal de paiement installé au service scolaire de la Ville.** Le contrat est conclu avec la société « *Point Transaction System* » (11 avenue J. Cartier, 78280 Guyancourt). Montant annuel : 99 € HT. Durée : un an renouvelable par reconduction expresse.

**Les 8 délibérations** (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 42/2017): Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : fixation des tarifs 2018 :** Cette taxe s'impose à tout affichage publicitaire, qu'il soit implanté sur une parcelle privée ou sur le domaine public. Elle est perçue au profit de la commune et son tarif de base est décidé par délibération municipale. Le tarif communal de base ne peut pas dépasser un plafond fixé par la loi (« t » dans le tableau ci-dessous), plafond indexé sur l'indice des prix à la consommation. À Linas le tarif appliqué est le tarif plafond.

Il est proposé de continuer à appliquer ce tarif plafond « t » en 2018.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Affichage standard (non numérique)	≤ 50 m <sup>2</sup>	t
	> 50 m <sup>2</sup>	t × 2
Affichage numérique	≤ 50 m <sup>2</sup>	t × 3
	> 50 m <sup>2</sup>	t × 6
Enseignes		
	≤ 7 m <sup>2</sup>	0
	≤ 12 m <sup>2</sup>	t
	≤ 50 m <sup>2</sup>	t × 2
	> 50 m <sup>2</sup>	t × 4

Tarif plafond fixé par l'Etat : t	
2017	20.50 € / m <sup>2</sup> / an
2018	20.60 € / m <sup>2</sup> / an

*Nous demandons quelle est la raison pour laquelle les recettes de cette taxe ont fortement augmenté récemment : 52.9 k€ en 2015, 76.5 k€ en 2016 (source : les comptes administratifs). On attend de cette taxe qu'elle soit dissuasive : elle ne semble pas l'être.*

F.X. Macel (Adjoint : finances, développement économique, commerce, handicap) : « Une entreprise qui cumule 100 m<sup>2</sup> de dispositif publicitaire se retrouve à payer 100 fois 20.5 €, ça commence à faire cher. Donc on a un certain nombre d'entreprises qui ont diminué de moitié voire des trois quarts leur affichage pour payer moins cher de TLPE »

*Cette réponse de F.X. Macel pourrait expliquer une baisse, mais en aucun cas une hausse des recettes... Nous reprenons donc notre question : les recettes n'ont pas baissé, elles ont augmenté de 50%, et nous demandons la raison de cette augmentation.*

F.X. Macel : « Il y a eu du rattrapage sur les années précédentes »

P. Waill (Adjoint : urbanisme, environnement, patrimoine) se charge de répondre : cette augmentation résulte des opérations de régularisation : les affichages non déclarés ont été recensés et soumis à régularisation. Une entreprise a été chargée de faire l'état des lieux. Il rappelle que les propriétaires privés tirent des revenus de l'implantation de publicités sur leur terrain (*loyers*) et qu'il faut essayer de limiter l'installation lucrative de panneaux sur les terrains limitrophes de la N 20 par exemple.

● **Rapport 2 (délibération 43/2017): Demande de subvention à L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) :** Cette demande a pour objet le remplacement des fenêtres du bâtiment Afrique de l'école élémentaire (*actuellement en simple vitrage*). Le coût de ce remplacement a été estimé à 165 k€ HT. Une demande de subvention a déjà été faite dans le cadre du *Fonds National de Soutien à l'Investissement Local*. La réponse a été négative. Il est donc proposé d'adresser cette même demande à l'ADEME.

*Nous demandons quel est le nombre des fenêtres à remplacer : le coût annoncé nous paraît anormalement élevé.*

M. Florand répond que ce coût, qui peut paraître énorme, ne l'est pas. Il correspond à des fenêtres en aluminium, lesquelles sont plus chères mais ont une durée de vie plus grande que des fenêtres PVC. Il ne sait pas quel est le nombre de fenêtres à changer.

F. Pelletant intervient pour dire que, bien sûr, la commune déposera une déclaration préalable, conformément aux règles de l'urbanisme en vigueur... Il prend ensuite un ton entendu et ajoute en fixant du regard les élues Oxygène : « **Il est intéressant de rappeler que quand on change ses fenêtres il faut faire une déclaration préalable, vous voyez ce que je veux dire ?** ». Personne ne voit.

*[Note de la rédaction : Mauvaise pioche pour F. Pelletant. Il aurait dû se renseigner auprès du service urbanisme avant de se lancer dans des sous-entendus venimeux. M. Cuniot-Ponsard (absente à cette séance du conseil) a fait remplacer récemment (mars 2017) des fenêtres simple vitrage par des fenêtres double vitrage. Elle ne l'a fait qu'après avoir déposé une déclaration préalable en octobre 2016 auprès du service urbanisme, et après avoir reçu en retour l'accord du maire adjoint à l'urbanisme P. Waill et celui de l'Architecte des Bâtiments de France (novembre 2016). Dans l'attente d'une tentative d'intimidation mieux documentée...]*

● **Rapport 3 (délibération 44/2017): Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)** : Il s'agit comme chaque année de prendre connaissance et acte de ce rapport d'activité. Linas adhère au SIRM au titre de 3 compétences : (1) le traitement et la collecte des ordures ménagères, (2) les équipements sportifs (piscine, gymnase et stade à Montlhéry), et (3) la concession de service public électricité et gaz. Le rapport rend compte en détails des bilans 2015 dans ces 3 domaines de compétence. Il est consultable en mairie, auprès du secrétariat des services techniques municipaux. Rappel : la compétence (1) a été transférée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay en janvier 2016.

*Nous demandons à quoi a été consacré l'excédent d'exploitation 2015 indiqué dans la note de synthèse (+ 377 k€).*

W. Barsanti (Vice-Président du SIRM) répond qu'un changement de prestataire en matière d'ordures ménagères a permis de réaliser des économies et de dégager cet excédent fin 2015. Le rapport 2016 précisera ce qu'il a été fait de cet excédent.

● **Rapport 4 (délibération 45/2017) : Adoption du règlement Ordures Ménagères du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM)** : Ce règlement a été approuvé par le SIOM le 28 février 2017. Il précise les modalités de la collecte des déchets sur les 4 communes ex-SIRM (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Montlhéry et Linas). Les autres communes du SIOM disposent de leur propre règlement adopté en juillet 2016. Une harmonisation de ces règlements est prévue à terme. Il est proposé de prendre acte de ce nouveau règlement. Son application fera l'objet d'un arrêté municipal.

● **Rapport 5 (délibération 46/2017) : Prise en compte des remarques du contrôle de légalité suite à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) (4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout)**: Le PLU a finalement été adopté par délibération du conseil municipal le 20 février 2017. Il a ensuite été soumis au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, laquelle a demandé les modifications suivantes :

- 1 - Mentionner l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'application anticipée du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- 2 - Représenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le plan de zonage.
- 3 - Justifier les éléments bâtis et non-bâtis remarquables
- 4 - Mettre à jour le récapitulatif des servitudes pour y inclure l'arrêté relatif aux canalisations gaz.

Il est proposé de prendre en compte ces demandes. Le PLU rectifié sera mis à la disposition du public.

● **Rapport 6 (délibération 47/2017) : Revalorisation des indemnités des élu-e-s (maire, adjoints et délégués du maire).** Les indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et de ses conseillers délégués, ont déjà été revalorisées de +1.2%

depuis la délibération du 27 avril 2016 à ce sujet. Elles l'ont été automatiquement par application du décret 2016-670 (25 mai 2016) qui prévoit la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique : +0.6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis +0.6% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un second décret (2017-85 du 26 janvier 2017) a modifié à la hausse l'indice brut terminal de la fonction publique, lequel est passé de 1015 à 1022. Or le salaire brut mensuel associé à cet indice sert de base au calcul des indemnités des élus. Il est donc proposé de fixer les indemnités des élus non pas en faisant référence à « l'indice 1015 », mais en faisant référence à « l'indice brut terminal ». La revalorisation des indemnités qui en découle prendra effet à compter du 16 mai 2017, lendemain du vote de la présente délibération. Toute revalorisation ultérieure liée à une augmentation de l'indice brut terminal se fera ainsi automatiquement sans nécessiter une nouvelle délibération du conseil municipal.

*[Note de la rédaction : Le tableau suivant rappelle les indemnités votées le 27 avril 2016, et indique le montant des indemnités versées par la commune à partir du 16 mai 2017.]*

Nom	Fonction <i>après</i> le 1 <sup>er</sup> mai 2016	Pourcentage du salaire brut mensuel de référence (indice terminal)	Indemnité (brut/mois) À partir du 1 <sup>er</sup> mai 2016	Indemnité (brut/mois) À partir du 16 mai 2017
François PELLETANT	Maire	54.7%	2 079.40 €	2 117.25 €
Pascal WAILL	1 <sup>er</sup> adjoint	21.7%	824.91 €	839.93 €
Régis DESGATS	2 <sup>ème</sup> adjoint	21.7%	824.91 €	839.93 €
Simone ONILLON	3 <sup>ème</sup> adjointe	10.7%	406.75 €	414.16 €
Bernard JULIÉ	4 <sup>ème</sup> adjoint	21.7%	824.91 €	839.93 €
Rui MATIAS	5 <sup>ème</sup> adjoint	21.7%	824.91 €	839.93 €
Isabelle THIOT	6 <sup>ème</sup> adjointe	10.7%	406.75 €	414.16 €
François-Xavier MACEL	7 <sup>ème</sup> adjoint	10.7%	406.75 €	414.16 €
Michel FLORAND	Conseiller délégué	5.7%	216.68 €	220.62 €
Ludovic HERTZ	Conseiller délégué	5.7%	216.68 €	220.62 €
Serge SOTCHE	Conseiller délégué	5.7%	216.68 €	220.62 €
Florence OZEEL	Conseillère déléguée	5.7%	216.68 €	220.62 €
Aurélie BAUSMAYER	Conseillère déléguée	5.7%	216.68 €	220.62 €
Sandrine PIRES	Conseillère déléguée	5.7%	216.68 €	220.62 €

● **Rapport 7 (délibération 48/2017) : Bilan 2016 de la Médiathèque des Muses:** Le bilan fait ressortir un accueil équilibré entre les scolaires (15h/semaine) et le tout public (21 h/semaine), des collections en augmentation (actuellement 18450 documents en prêt : livres, CD et DVD), une fréquentation stable et relativement importante (un habitant sur 5 est un emprunteur actif), et un public nombreux aux animations (22 animations à destination des enfants et 9 à destination des adultes en 2016). Un portail internet a été mis en place, qui permet de consulter le catalogue, de réserver, d'être informé des animations programmées.

Il est proposé de prendre acte de ce bilan.

R. Matias (Adjoint : animation, restaurant municipal, CTM et voirie, culture) ajoute que bientôt des films seront projetés le samedi soir à 18 h (salle Erato).

*Nous demandons la parole pour rendre hommage aux personnes qui animent la médiathèque avec beaucoup de gentillesse, d'efficacité et de bienveillance. Merci à elles.*

● **Rapport 8 (délibération 49/2017): Convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse :** Le Conservatoire est une association loi de 1901. Cette association touche une subvention communale supérieure à 23 k€ /an et cela impose la signature d'une convention entre les deux parties chaque année. Cette convention reprend les objectifs de l'action de l'association et les moyens mis en œuvre par la Ville.

C. Lardière demande s'il serait possible d'avoir un historique de la subvention attribuée au Conservatoire pour savoir quelle a été son évolution dans le temps.

F. Pelletant : « C'est noté ».

Liste « Oxygène »

Concernant l'opération immobilière programmée sur le site de l'ex-ITM ?

1> Quel est l'état d'avancement de l'opération :

La vente des parcelles communales a-t-elle été signée ?

Un permis de construire a-t-il été déposé ?

Quel est l'agenda envisagé ?

2> Le coût estimé des travaux d'infrastructure à la charge de la commune, rendus indispensables par l'opération, est de 2.625 M€ selon le plan pluriannuel des investissements 2016-2020 que vous nous avez communiqué.

Pourquoi ce coût estimé est-il inférieur à celui généré par l'opération des Amaryllis\* alors que l'opération ex-ITM est nettement plus excentrée et de plus grande envergure (280 logements)?

\* 2.898 M€ d'après le plan pluriannuel, 3.5 M€ d'après la délibération du 11 octobre 2016 (convention PUP)

3> Les travaux d'infrastructure ont été programmés en 2018.

Leur réalisation est-elle censée précéder le début des travaux de construction des logements ?

P. Waill propose que les réponses à ces 3 questions soient données en Comité Urbanisme lors de sa prochaine réunion.

*[Note de la rédaction : Voici les réponses qui nous ont été données par P. Waill lors du Comité Urbanisme qui a suivi (8 juin 2017) : Question 1 : la promesse de vente des terrains communaux a été signée le 16 décembre 2016, il n'y a pas pour l'instant de projet architectural mais une demande de permis de construire devrait être déposée par Pierreval en 2017, la construction devrait se faire en plusieurs phases. Question 2 : si le coût estimé des travaux d'infrastructure est plus faible dans le cas du projet « ITM », c'est parce que tous les réseaux existent déjà avenue Boillot (nécessités par l'existence de l'UTAC), alors qu'ils sont en grande partie à créer dans le cas des Amaryllis. Question 3 : les travaux d'infrastructure avenue Boillot sont plutôt à prévoir après la construction lorsque les risques de dégradation de la voie liés aux opérations de construction seront écartés.]*

\*\*\*\*\*

Liste « Linas Avant Tout »

1) Depuis le courrier envoyé le 20 avril 2016 au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage Europa et son obligation de démolir le bâtiment, à notre question posée en juillet 2016 vous avez répondu qu'un délai supplémentaire lui avait été donné suite à la mise en place du nouveau PLU (approuvé le 20 février 2017). Qu'en est-il aujourd'hui concernant cette démolition ?

P. Waill répond que des demandes d'autorisation sont en cours d'instruction, plus précisément une demande de division de terrain sur la partie arrière. Il justifie le retard par l'adoption tardive du PLU et prévoit une avancée du dossier à partir de septembre (2017).

2) Concernant la décharge clandestine du chemin de l'Étang, vous n'avez visiblement pas réussi à la nettoyer correctement comme discuté lors des derniers conseils municipaux. Aujourd'hui les rats investissent le terrain. Que pensez-vous faire pour en finir sérieusement avec ce problème ?

R. Matias répond que les travaux qui ont été faits ne correspondent pas, effectivement, à ce qu'il avait demandé. La facture étant bloquée, il attendait que l'entreprise revienne vers lui. Cela fait un mois, elle ne s'est pas manifestée pour l'instant mais ça ne devrait pas tarder.

**3) Concernant la suppression du service d'aide-ménagère au sein du CCAS :**

- pourquoi n'avez-vous pas envoyé aux personnes concernées un courrier officiel précisant cette fermeture ?
- pourquoi n'avez-vous pas répondu aux personnes qui vous l'avaient demandé ?
- pourquoi demander de remplir des dossiers de transfert alors que rien n'est encore officiel ?

**F. Pelletant** demande à I. Thiot de répondre.

**I. Thiot** : « Des courriers ont été faits, après on a été voir toutes les personnes concernées directement, on s'est déplacé directement. Ensuite effectivement il y a des transferts. À l'heure d'aujourd'hui toutes les personnes sont pratiquement toutes transférées sur d'autres organismes avec leur accord. Ne dites pas que c'est pas vrai Monsieur Lardière. »

**C. Lardière** demande à ce que l'on réponde à la question : pourquoi pas de courrier officiel ?

**I. Thiot** : « ça a été marqué sur le Linas Actu. On s'est déplacé, je me suis déplacée avec les services pour en informer les principaux intéressés »

**F. Pelletant** reprend la parole pour abonder : il estime que se déplacer, c'est bien mieux qu'un courrier.

**C. Lardière** répond que l'un n'empêche pas l'autre et que des personnes concernées ont besoin de ce courrier officiel qu'on leur refuse.

**4) Combien de temps va durer le stationnement provisoire alterné dans la rue de la Division Leclerc avant qu'il ne devienne définitif ou soit abandonné et pourquoi avoir supprimé les places de stationnement devant chez le médecin ?**

**R. Desgats** répond que le stationnement est à l'essai jusqu'à fin juin. Rien n'est définitif. En septembre ce sera opérationnel si tout se passe bien.

\*\*\*\*\*

<b>Information</b>
--------------------

**F. Pelletant** tient à rappeler aux élus du conseil qu'ils ont l'obligation de tenir les bureaux de vote si on le leur demande. Il affirme pouvoir les démissionner d'office en cas de non-respect de cette seule et unique obligation légale pour un conseiller. Il menace de le faire si pour les élections législatives de juin les élus de l'opposition ne tiennent pas les bureaux de vote. Il s'adresse précisément à C. Lardière : « Je pourrais vous mettre dès maintenant démissionnaire d'office Monsieur Lardière ! »

**F. Pelletant** insiste: « Dans une démocratie il n'y a qu'un seul moment qui est important, c'est celui des élections ! »

*[Note de la rédaction : Les Linois sont bien placés pour savoir que cette conception de la démocratie est effectivement celle de leur maire depuis plus de 20 ans]*

\*\*\*\*\*